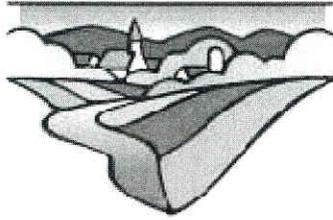


**KIAMIKA**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Aux contribuables de la susdite municipalité

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, secrétaire-trésorière/directrice générale de la susdite municipalité, QUE :-

Le règlement numéro R-208, règlement relatif au traitement des élus municipaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et remplaçant le règlement R-181 a été adopté par le conseil de la Municipalité de Kiamika lors de la séance d'ajournement de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2013, tenue le 16 mars 2013.

Le règlement numéro R-208 est disponible pour quiconque désire en prendre connaissance, durant les heures normales de bureau, à mon bureau situé au 3, chemin Valiquette, Kiamika.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

DONNÉ à Kiamika, ce vingtième jour du mois de mars de l'an deux mille treize.

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/  
Directrice générale